

REGLEMENT DU JEU PROMOTIONNEL « Instagram FDJ Sport -Tour de France 2023 »

Article 1. Présentation de la société organisatrice

La Française des Jeux, société anonyme au capital de 76 400 000 Euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 315 065 292, siégeant au 3-7 Quai du Point du Jour - 92100 Boulogne-Billancourt (ci-après la « Société Organisatrice »), organise sur Instagram un jeu promotionnel (ci-après « l'Opération ») dénommé : « Instagram FDJ Sport Tour de France-2023 » qui se déroulera entre le 1^{er} juillet 2023 (00h00) et le 30 juillet 2023 (23h59), (dates et heures françaises (France métropolitaine)).

L'Opération est accessible uniquement sur Instagram via un ordinateur, une tablette, ou un Smartphone, à partir du compte officiel Instagram FDJ Sport disponible à l'adresse suivante : <https://instagram.com/fdjsport>.

Cette Opération n'est pas gérée ou parrainée par Instagram. Les informations communiquées sont fournies à la Société Organisatrice et non à Instagram. Les informations communiquées par les participants, le cas échéant, ne seront utilisées que pour la participation à l'Opération.

Article 2. Présentation de l'Opération

L'Opération dénommée « Instagram FDJ Sport Tour de France- 2023 » se déroulera entre le 1^{er} juillet 2023 (00h00) et le 30 juillet 2023 (23h59), date et heures françaises (France métropolitaine) (ci-après « la Période de Jeu »).

Au cours de la Période de Jeu, telle que définie ci-dessus, la Société Organisatrice publiera, sur son compte officiel Instagram FDJ Sport, un commentaire permettant de participer à l'Opération et dans lequel les participants seront invités à :

- S'abonner au compte Instagram @FDJsport ;
- Poster une photographie de leur dernière sortie vélo sur leur compte avec le #LaFranceQuiRoule

Seuls les commentaires des participants en réponse au post identifié comme permettant de participer à l'Opération, pendant la Période de Jeu, seront pris en compte pour la participation à l'Opération.

A l'issue de la Période de Jeu, la Société Organisatrice désignera par tirage au sort réalisé parmi l'ensemble des participants respectant les conditions de participation, le(s) gagnant(s) qui remportera(ont) la(es) dotation(s) telles que détaillées à l'article 6.1 du présent règlement.

Article 3. Participation

3.1. Conditions de participation

Outre les conditions énoncées aux articles 1 et 2 du présent règlement, l'Opération est ouverte à toute personne physique majeure au jour de sa participation, résidant en France métropolitaine, Monaco, dans les DROM et les COM (sauf Wallis et Futuna, Mayotte et la Polynésie française), à l'exception du personnel de la Française des Jeux, de ses filiales et de son réseau de distribution (intermédiaires et détaillants).

Toute personne souhaitant participer devra, au jour de sa participation :

- Disposer d'un smartphone compatible avec l'application mobile ou le site Instagram, d'une tablette ou d'un ordinateur possédant un navigateur Internet Explorer, Chrome, Firefox ou Safari à jour de la dernière version disponible et compatible avec le site Instagram ;
- Être titulaire d'une adresse e-mail personnelle ET d'un compte personnel Instagram actif et valide au jour de sa participation.

Il est précisé que la création d'un compte Instagram est soumise au respect des conditions générales d'utilisation de Instagram et à validation du compte de cette dernière.

A la date de dépôt du présent règlement, la création d'un compte Instagram est gratuite à l'adresse <https://instagram.com>.

Le participant reconnaît être informé de la politique de confidentialité du site Instagram qui peut être consultée directement sur le site de Instagram <https://instagram.com>.

3.2. Modalités de participation

Pour participer à l'Opération, au cours de la Période de jeu, les participants, obligatoirement majeurs, devront :

- se rendre sur le compte officiel Instagram FDJ Sport accessible à l'adresse suivante <https://instagram.com/fdisport>

ET

- s'abonner au compte Instagram FDJ Sport

ET

- poster une photographie de leur dernière sortie vélo sur leur compte avec le #LaFranceQuiRoule

Seuls les contenus publiés par les participants pendant la Période de Jeu et répondant aux conditions susvisées seront pris en considération pour leur participation à l'Opération.

Une seule participation à l'Opération par personne (même nom, même prénom et/ou même pseudonyme) sera prise en compte par la Société Organisatrice. Les messages/posts multiples, rectifiés ou modifiés ne seront pas pris en compte.

Seuls les posts publiés par les participants respectant l'ensemble des conditions permettant de participer à l'Opération seront pris en compte pour la participation du participant. Les participations incomplètes, adressées notamment sans avoir suivi (« follow ») le compte officiel Instagram FDJ Sport, et/ou sans respecter la mécanique de jeu, et/ou sur d'autres sites internet et/ou supports que le compte officiel Instagram FDJ Sport, ou le compte personnel Instagram du participant ne seront pas prises en compte.

Il est également précisé que les commentaires/posts pouvant être associés à ces derniers doivent être en relation directe avec le post dédié à l'Opération et identifié comme tel. Tout commentaire qui ne serait pas en relation avec le post identifié comme permettant de participer à l'Opération et/ou constituant un spam ou un message commercial, une injure, un dénigrement, une diffamation de la Société Organisatrice, de ses produits, des autres participants, de tout tiers ou de la dotation ou encore contraire aux lois en vigueur ainsi qu'aux conditions générales d'utilisation Instagram, sera exclu de la prise en compte des participations.

Des participations ou des enregistrements multiples d'un même participant sous des adresses électroniques différentes et/ou des comptes Instagram différents ne sont pas admis. La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler la participation de quiconque se serait enregistré plusieurs fois sous différentes identités et/ou fournissant des renseignements inexacts ou erronés.

Par ailleurs, il convient de préciser que, sauf manifestation expresse contraire, les participants acceptent de voir leur commentaire ainsi que la photographie reproduisant leur image publiée sur le compte officiel Instagram FDJ Sport pendant une durée maximale de 6 mois à compter de la publication permettant de participer à l'Opération, et ce sans restriction ni réserve et sans que cela ne leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de la dotation prévue à l'article 6 du présent règlement.

Etant précisé que dans l'hypothèse, où les participants auraient publié une photographie reproduisant l'image d'un tiers, ils garantissent La Française des Jeux contre tout recours de la part de la personne dont l'image aura été reproduite.

La participation à cette Opération implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par le participant et de son application par la Société Organisatrice.

D'une manière générale, toute personne ne respectant pas les conditions énoncées au présent règlement ne pourra prétendre participer pour tenter de gagner la dotation mentionnée à l'article 6.1 du présent règlement et verra sa participation déclarée nulle.

Article 4. Communication sur Instagram

En participant à l'Opération, le participant reconnaît et accepte être pleinement responsable des photographies et/ou du contenu des messages, quelle qu'en soit la forme, qu'il pourra publier dans le cadre de l'Opération et en lien avec l'Opération et/ou la Société Organisatrice en général sur le compte officiel Instagram FDJ Sport.

A ce titre, chaque participant s'engage notamment, sans que cette liste ait un quelconque caractère exhaustif, à ne pas diffuser sur Instagram de messages, quelle qu'en soit la forme (photo, texte...), dont le contenu en tout ou partie :

- fait référence implicitement ou explicitement au monde de l'enfance ou représente des personnes mineures en général,
- n'a aucune relation avec le jeu promotionnel,
- est de mauvais goût, vulgaire ou grossier,
- fait l'apologie de crimes de guerre ou de crimes contre l'humanité,
- incite à la discrimination, à la haine raciale, à la xénophobie, à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de leur origine ou de leur appartenance ou non appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée,
- incite à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de leur sexe, de leur orientation sexuelle ou de leur handicap,
- incite à la violence, aux atteintes volontaires à l'intégrité de la personne, aux agressions sexuelles, à la commission d'un crime ou d'un délit, à la consommation et la vente de substances illicites ou faisant l'objet d'une interdiction législative, au terrorisme,
- incite au vol, à l'extorsion, aux destructions, aux dégradations et détériorations volontaires dangereuses pour les personnes,

- incite à l'un des crimes et délits portant atteinte aux intérêts fondamentaux de la nation,
- évoque, explicitement ou implicitement, ou incite à la pornographie, à la pornographie infantile ou toute thématique « sexe avec des enfants » (pédophilie),
- comprend des propos injurieux, insultants, dégradants, diffamatoires, portant atteinte à la dignité d'une personne physique ou morale,
- représente, incite à la vente et/ou à la consommation, et/ou fait l'apologie, des produits en faveur de l'alcool et du tabac et/ou des produits de l'alcool et du tabac,
- est contraire à l'ordre public,
- crée une fausse identité ou usurpe l'identité d'un tiers,
- est à connotation sexuelle ou mentionnant une invitation sexuelle,
- constitue une menace ou une incitation au suicide,
- exprime une intention de nuire et/ou de dénigrer un produit, une marque, une personnalité ou une entreprise,
- reproduit ou représente un extrait d'une œuvre littéraire et artistique appartenant à des tiers et, de manière générale, porte atteinte aux droits de la propriété intellectuelle ou au droit des tiers et notamment le droit des marques, le droit de la personne et les droits d'auteur,
- s'apparente à un message publicitaire ou promotionnel,
- vise la promotion ou le dénigrement d'un parti politique, d'une religion, d'une secte ou de leurs idées,
- cite une marque et/ou nomme des personnes sans autorisation,
- porte atteinte à la sécurité, à la vie privée, à l'honneur, à la réputation, à l'image, à l'intimité de la vie privée d'une personne physique, représente sans autorisation l'image d'un tiers ou de ses biens, et plus généralement, porte atteinte aux attributs de la personnalité d'un tiers,
- porte atteinte à la réputation ou à l'image de La Française des Jeux / FDJ, ses produits ou services,
- perturbe le déroulement et le fonctionnement de l'Opération et/ou d'Instagram.

En cas de comportement du participant contraire à ces dispositions, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'exclure ce participant de l'Opération et du compte officiel Instagram FDJ Sport.

La Société Organisatrice se réserve le droit de supprimer ou retirer tout message, quelle qu'en soit la forme (texte, photo...), si son contenu ne correspond pas aux règles de modération établies et reposant sur les principes énumérés ci-dessous.

Article 5. Désignation des gagnants et annonce des résultats

A l'issue de l'Opération, il sera désigné 7(sept) gagnants.

5.1. Désignation du gagnant

Le 2 août 2023, un (1) tirage au sort sera réalisé en présence et sous contrôle d'un commissaire de justice, afin de désigner, parmi les personnes ayant participé, le gagnant de la dotation décrite à l'article 6 du présent règlement.

Il importe de noter que si la date et/ou l'heure de tirage au sort susvisée ne pouvait être respectée, notamment pour des raisons techniques, le tirage au sort sera réalisé dès que possible en présence et sous contrôle d'un commissaire de justice.

5.2. Information des gagnants et annonce des résultats

Les gagnants seront informés par le Community Manager du compte officiel Instagram FDJ Sport par message privé.

Etant précisé que le Community Manager du compte officiel Instagram FDJ Sport indiquera, dans un commentaire publié en réponse au post publié comme permettant de participer à l'Opération, que le gagnant a été contacté par message privé.

Les gagnants sauf manifestation expresse contraire de leur part auprès du Community Manager du compte officiel Instagram FDJ Sport, pourront voir leur commentaire publié sur le mur du compte officiel Instagram FDJ Sport pour une durée maximum de 6 mois à compter de l'annonce des résultats.

De même, sauf manifestation expresse contraire de leur part auprès du Community Manager du compte officiel Instagram FDJ Sport, les gagnants autorisent la Société Organisatrice à publier sur le compte officiel Instagram FDJ Sport leur prénom (ou pseudonyme le cas échéant) ainsi que la photographie reproduisant leur image à des fins d'annonce des résultats, sans restriction ni réserve et sans que cela ne leur confèrent un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de la dotation prévue à l'article 6.1 du présent règlement.

Il ne sera adressé aucun message aux participants n'ayant pas été retenus.

Article 6. Dotations

6.1. Les gagnant désignés selon les modalités définies à l'article 5.1 remporteront les dotations suivantes, par ordre de tirage au sort :

- Dotation rang 1 : Un (1) vélo électrique et un casque, d'une valeur commerciale totale de 1500 € (mille cinq cents euros) ;
- Dotations rang 2, 3 et 4 : Un (1) pack composé d'un radar et d'un GPS, d'une valeur commerciale totale de 430 € (quatre cent trente euros)
- Dotations rang 5, 6 et 7 : Un (1) pack supporter (comprenant :1 sac banane, 1 vaporisateur et 1 coupe-vent), d'une valeur commerciale totale de 35 € (trente-cinq euros)

6.2. Il ne sera mis en jeu que la stricte quantité de dotations énoncées.

En cas d'indisponibilité ou d'impossibilité de jouir de ce lot pour quelque raison que ce soit, les gagnants perdront leur dotation sans qu'aucune indemnité ne lui soit due.

6.3. En aucun cas, dans le cadre de l'Opération, les gagnants ne pourront obtenir la valeur en espèces de la dotation attribuée ou demander l'échange de cette dotation contre un service, un gain en nature de même valeur ou de valeur différente, ni même la céder de quelque manière que ce soit à un tiers.

Toutefois, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, et si les circonstances l'exigent, La Française des Jeux se réserve le droit d'attribuer au gagnant une dotation de valeur équivalente et de caractéristiques proches.

Article 7. Modalités d'attribution des dotations

Dans le message privé dont il est fait mention à l'article 5.2, les gagnants seront informés des modalités pour bénéficier de leur lot. Etant précisé que pour pouvoir bénéficier des dotations ils devront obligatoirement fournir : la copie de leur pièce d'identité, leur adresse postale ainsi que leur numéro de téléphone à l'adresse mail suivante : operationfdj@data-gest.fr, pour vérification avant envoi de leur dotation.

Si les gagnants n'ont pas répondu au message et/ou n'a pas fourni les informations/documents demandés dans un délai de 15 (quinze) jours calendaires à compter de leur envoi, ils perdront tout droit à leur dotation. De ce fait, les dotations resteront la propriété de La Française des Jeux qui sera libre de les réattribuer ou non et/ou de les remettre en jeu.

Les dotations seront attribuées aux gagnants par mail et/ou par courrier postal ou transporteur (à l'adresse indiquée par le gagnant) dans un délai maximum d'un mois après réception des informations demandées.

La Française des Jeux ou la société chargée de l'envoi des lots ne sera nullement responsable si les coordonnées postales et/ou les coordonnées électroniques ne correspondent pas à celle des gagnants, sont erronées ou si les gagnants restent indisponibles. Dans ce cas, il n'appartient pas à La Française des Jeux ou la société chargée de l'envoi des lots de faire des recherches complémentaires afin de retrouver les gagnants indisponibles qui ne recevront pas leur lot et aucun dédommagement ou indemnité ne leur sera attribué à ce titre.

Enfin, la Française des Jeux ne saurait être responsable en cas de retard de livraison, perte et/ou détérioration de la dotation par voie postale ou tout prestataire de service similaire tiers.

D'une manière générale, les gagnants perdront également tout droit à leur dotation dans l'hypothèse où les informations fournies par eux dans le cadre de la participation à l'Opération (nom, prénom, majorité) ne correspondraient pas aux éléments figurant sur la pièce d'identité envoyée. Dans cette hypothèse, les dotations resteront la propriété de La Française des Jeux qui sera libre de les réattribuer ou non et/ou de les remettre en jeu.

Il est rappelé qu'il ne sera mis en jeu que la stricte quantité des dotations énoncées. Si les gagnants ne respectent pas les conditions d'attribution de leur lot, ils ne pourront obtenir leur lot ou le paiement de leur lot ou une indemnisation quelconque.

De la même manière, si l'adresse électronique ne correspond pas à celles des gagnants au moment de l'envoi d'informations relatives à leur gain ou si des problèmes de réseau, coupure de courant, de poste devaient empêcher l'acheminement de ces informations ou des dotations, La Française des Jeux ne pourra en aucun cas en être tenue pour responsable.

Enfin La Française des Jeux décline toute responsabilité pour tout incident ou préjudice de toute nature qui pourrait survenir lors de l'entrée en possession, de la manipulation et/ou de la jouissance des dotations par les gagnants ou tout autre utilisateur.

Article 8. Mise en garde relative au fonctionnement du réseau Internet

La Société Organisatrice attire l'attention des participants sur les caractéristiques et les limites du réseau internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, le temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer les informations, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants au site Instagram sur leur matériel informatique et/ou téléphonique.

Ainsi, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement de l'Opération, notamment en raison d'actes de malveillance externes. La Société Organisatrice ne saurait être davantage tenue pour responsable de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau ou bug informatique provenant de la plateforme Instagram.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou des outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'envois d'e-mails erronés aux participants, erreur d'affichage, de téléchargement), de la perte de tout courrier électronique ou de notification, d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus le site Instagram ou le matériel informatique et/ou téléphonique du participant, de tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement de l'Opération, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du modem, du téléphone, des serveurs, des fournisseurs d'accès à internet, des logiciels ; et plus généralement de la perte de toute donnée, des conséquences de tous virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, ayant notamment empêché ou limité la possibilité de participer à l'Opération, ou ayant endommagé le système informatique et/ou téléphonique d'un participant.

Il appartient à tout participant de prendre les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne à l'Opération et la participation à l'Opération se fait sous son entière responsabilité.

La Société Organisatrice pourra annuler et suspendre tout ou partie de l'Opération s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à l'Opération ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif ou technique de l'Opération est perturbé par un virus, un bogue informatique, une intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre l'Opération ou d'y mettre fin.

Article 9. Informations générales

9.1. Les internautes pourront obtenir des renseignements en cas de problèmes techniques, en s'adressant au service clientèle de La Française des Jeux par l'envoi d'un mail en se rendant dans la rubrique « Contactez-nous » disponible sur son site à l'adresse : <https://www.fdj.fr/infos/faq> ou en cliquant sur le lien « contactez-nous » accessible via la page d'accueil du site www.fdj.fr.

9.2. Tout participant autorise La Française des Jeux à procéder à toute vérification concernant son identité, ses coordonnées et sa date de naissance.

9.3. Sauf manifestation expresse contraire, le gagnant de l'Opération donne son autorisation à La Française des Jeux, pendant toute la durée de l'Opération et pendant 6 (six) mois à compter de la fin de l'opération, sur le territoire de la République Française, Monaco, dans les

DROM ou les COM (sauf Wallis et Futuna, Mayotte et la Polynésie française) pour communiquer sur son nom, prénom et/ou image sur quelque support que ce soit (émissions télévisées, actions publi-promotionnelles, reportages, presse, site fdj.fr, page Facebook et compte Instagram FDJ Sport...) sans restriction ni réserve et sans que cela ne lui confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de la dotation prévue à l'article 6.1 du présent règlement.

9.4. La Française des Jeux ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation (modification des modes d'accès à l'Opération dès le début de l'Opération ou en cours d'Opération...) et les modalités de fonctionnement de la présente Opération. La Française des Jeux ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident relatif aux perturbations téléphoniques et/ou de réseau, au maniement de l'Internet, aux coupures de courant empêchant un participant de participer à l'Opération avant l'heure limite.

Enfin, La Française des Jeux ne peut être tenue pour responsable de perturbations ou de pertes de courrier pouvant survenir dans les services postaux ou électroniques.

9.5. Toute participation à l'Opération implique l'adhésion au présent règlement. Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, ou le non-respect du présent règlement, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement de l'Opération, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, La Française des Jeux se réservant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

9.6. La Française des Jeux se réserve la possibilité d'apporter toute modification au règlement de l'Opération, à tout moment, sans préavis, ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Dans l'hypothèse de modifications, celles-ci feraient alors l'objet d'un avenant au règlement de l'Opération déposé chez un commissaire de justice et d'une publication sur la compte officiel Instagram FDJ Sport. Le participant est réputé avoir accepté ces modifications du simple fait de sa participation à l'Opération à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

9.7. Toute contestation ou réclamation relative à l'Opération doit être formulée par écrit et envoyée à : La Française des Jeux, Service Clients FDJ, Opération « Instagram FDJ Sport Tour de France- 2023 », TSA 36 707- 95 905 CERGY PONTOISE CEDEX 9 ou via le formulaire de contact disponible dans la rubrique « Besoin d'aide/Contactez-nous » du site www.fdj.fr (<https://www.fdj.fr/infos/faq>).

Dans le cas où le participant ne serait pas pleinement satisfait de la réponse apportée par le Service Clients FDJ, celui-ci peut saisir gratuitement le médiateur dans l'année qui suit sa demande écrite auprès de la Française des Jeux :

A l'attention de Monsieur le Médiateur des jeux en ligne - Autorité Nationale des Jeux - 11 boulevard Gallieni - 92130 Issy-les-Moulineaux - France | Téléphone : 01.57.13.13.00 | Email : mediation@anj.fr | Site internet : <https://www.mediateurdesjeux.fr>

Le participant peut également présenter ses réclamations éventuelles sur la plateforme de résolution des litiges de la Commission Européenne: <http://ec.europa.eu/consumers/odr/>.

9.8. Le règlement complet de l'Opération est déposé auprès de la SELARL ATLAS JUSTICE - Commissaires de Justice, 14 terrasse Bellini – 92800 PUTEAUX-PARIS LA DEFENSE.

Le règlement de l'Opération est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, avant le 30 octobre 2023, en écrivant à : La Française des Jeux, Service Client FDJ - Opération « Instagram FDJ Sport Tour de France- 2023» TSA 36 707-95 905 CERGY PONTOISE CEDEX 9.

9.9. Données personnelles

Les données à caractère personnel des participants, collectées dans le cadre de l'Opération sont utilisées exclusivement par et/ou pour La Française des Jeux à des fins de gestion de l'Opération, notamment en vue du contrôle des conditions d'éligibilité, de la détermination du gagnant ainsi que pour la remise de la dotation. Elles sont conservées par La Française des Jeux pendant toute la durée de l'Opération et pendant le temps strictement nécessaire au traitement des éventuelles réclamations, jusqu'à 5 ans après la fin de l'Opération.

Par ailleurs, les communications téléphoniques avec le Service Clients sont susceptibles d'être enregistrées à des fins d'amélioration de la qualité de service.

Conformément à la loi informatique et liberté n°78-17 modifiée et au Règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, les participants disposent d'un droit à la limitation du traitement de leurs données, d'un droit d'opposition, d'accès, de portabilité, de rectification et de suppression des données à caractère personnel les concernant, qu'ils peuvent exercer sur simple demande écrite envoyée à : La Française des Jeux, Service Client FDJ, Opération « Instagram FDJ Sport Tour de France- 2023», TSA 36 707 – 95 905 CERGY PONTOISE CEDEX ou via le formulaire de contact disponible dans la rubrique « Besoin d'aide/Contactez-nous » du site www.fdj.fr.

9.10. Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant l'Opération ainsi que le compte officiel Instagram FDJ Sport et / ou les jeux qui y sont proposés sont strictement interdites.

9.11. Le présent règlement est soumis à la loi française.

Fait à Boulogne-Billancourt, le 30 juin 2023